

DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-09-28/01

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Absents : 2

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Tiphanie RUIZ, Loudgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Jean-Louis CERZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Elodie SALMI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Christine SANCHEZ a donné procuration à Yannick VERNIERES, Marie Hélène GOETZ a donné procuration à Didier CARAYON, Lydia BRAILLY a donné procuration à Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI a donné procuration à Henry MARTINEZ

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBAU, Wilfrid MBILAMPINDO

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Direction générale

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 septembre 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 30 septembre 2022

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



OBJET : CAO AD HOC GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DE MARCHES INFORMATIQUES ET TELECOMS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L1414-2 et L1414-3,
Vu la délibération n° 2021-05-27/03 du 27 mai 2021 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune,
Vu la délibération n° 2020-12-10/03 du 10 décembre 2020 portant désignation d'un représentant au groupement de commande pour la passation de marchés informatique set télécoms ;
Vu la délibération n°1224 du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,
Vu la délibération n° 2246 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2020 relative à la mise en place d'un groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms et la convention afférente.
Vu la délibération n°2762 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2022 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,
Vu la délibération n° 2950 du 11 Juillet 2022 portant lancement du marché de téléphonie mobile dont le périmètre spécifique est réduit aux collectivités suivantes : La Boissière, Montpeyroux, Le Pouget, Pouzols, St André de Sangonis, St Pargoire et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Vu la délibération n° 2022-03-16/01 du conseil municipal en date du 16 mars 2021 approuvant la convention de groupement de commande pour la passation de marchés informatiques et télécoms et la convention afférente, et autorisant le Maire à signer ladite convention,

Considérant que la convention susvisée prévoit la mise en place d'une CAO ad hoc,

Considérant que la Communauté de communes est coordonnateur du groupement et qu'à ce titre la CAO sera présidée par son représentant,
Considérant la nécessité d'élire parmi les membres de la CAO de la commune ayant voix délibérative un représentant et son suppléant,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Désigne Serge HODEE en tant que titulaire et Didier CARAYON en tant que suppléant pour siéger au sein de la CAO ad hoc du groupement de commande du Système d'Information mutualisé.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-09-28/02

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Absents : 2

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Tiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Jean-Louis CERZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Elodie SALMI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Christine SANCHEZ a donné procuration à Yannick VERNIERES, Marie Hélène GOETZ a donné procuration à Didier CARAYON, Lydia BRAILLY a donné procuration à Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI a donné procuration à Henry MARTINEZ

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBAU, Wilfrid MBILAMPINDO

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Affaires Générales

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES INFORMATIQUES ET TELECOMS – MARCHÉ TELECOM

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 septembre 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 30 septembre 2022

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu l'avis n°0286 publié au journal officiel le 09 décembre 2021 texte n° 147 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,
Vu la délibération n°1990 du Conseil Communautaire en date du 17 Juin 2019 relative à la création du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms
Vu la délibération n° 2019-07-11/06 du Conseil municipal en date du 7 novembre 2019 approuvant la constitution du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,
Vu la délibération n° 2950 du Conseil Communautaire en date 11 juillet 2022 relative au lancement du marché de télécom,

Considérant les travaux de la commission de gestion paritaire du service informatique commun du 18 Novembre 2021 entérinant la nécessité de lancer un nouvel appel d'offre de téléphonie mobile suite au rachat d'EIT Telecom par Bouygues Telecom Business Distribution et ce dernier n'assurant plus les services multi-opérateurs initialement prévus au marché

Considérant le périmètre spécifique de ce marché restreint aux collectivités suivantes : La Boissière, Montpeyroux, Le Pouget, Pouzols, St André de Sangonis, St Pargoire et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Considérant que le montant global des fournitures et services à acquérir est estimé à 128 000 € HT sur 4 ans,

Considérant que l'intérêt économique présidant à la démarche de mutualisation dans ce cadre ne peut être atteint qu'en regroupant les achats au sein d'un même marché,
Considérant que les fournitures et services se composent d'abonnements à une gamme de services de télécommunications et d'acquisition d'équipements mobiles,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique., en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans, renouvelable deux fois 1 an par tacite reconduction, pour la contractualisation d'abonnements à une gamme de services de télécommunications
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Jean-Pierre GABAUDAN

Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-09-28/03

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Absents : 2

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Tiphonie RUIZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Elodie SALMI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Christine SANCHEZ a donné procuration à Yannick VERNIERES, Marie Hélène GOETZ a donné procuration à Didier CARAYON, Lydia BRAILLY a donné procuration à Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI a donné procuration à Henry MARTINEZ

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBAU, Wilfrid MBILAMPINDO

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Direction générale

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2021

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 septembre 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 30 septembre 2022

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 22 juin 2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2021.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-09-28/04

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Absents : 2

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Tiphonie RUIZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Elodie SALMI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Christine SANCHEZ a donné procuration à Yannick VERNIERES, Marie Hélène GOETZ a donné procuration à Didier CARAYON, Lydia BRAILLY a donné procuration à Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI a donné procuration à Henry MARTINEZ

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBIAU, Wilfrid MBILAMPINDO

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

OBJET : COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) DE LA ZAC NORD - QUARTIER DU PUECH - ANNEE 2021

Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 300.5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1523-2, L.1523-3 et L. 2241-1,

Le Maire certifie :

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 30 septembre 2022

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 septembre 2022

Roxane MARC, Adjointe chargée des grands projets expose :

Le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) de la ZAC Nord - quartier du Puech précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération d'aménagement de la ZAC Nord « quartier du PUECH ». L'établissement de ce document, qui s'inscrit dans la dynamique du Traité de Concession passé avec la société Hérault Aménagement, vise à donner à la collectivité toutes informations pour suivre et gérer l'évolution du projet.

Conformément aux articles L. 300-5, L. 1523-3 et L. 2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité est à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal dans un délai de trois mois après sa réception.

Le CRAC établi au 31/12/2021, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Conseil Municipal :

- Approuve le compte rendu d'Activité à la collectivité de la ZAC NORD – quartier du Puech, pour l'année 2021

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN,

Maire



Jean-Pierre GABAUDAN,
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2022-09-28/05

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27
Absents : 2

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Tiphany RUIZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Jean-Louis CERZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Elodie SALMI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Christine SANCHEZ a donné procuration à Yannick VERNIERES, Marie Héléne GOETZ a donné procuration à Didier CARAYON, Lydia BRAILLY a donné procuration à Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI a donné procuration à Henry MARTINEZ

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBAU, Wilfrid MBILAMPINDO

Secrétaire : Tiphany RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

OBJET : RETROCESSION PARCELLE AL 2 POUR PARTIE

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 septembre 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 30 septembre 2022

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales ;

Roxane MARC, adjointe en charge de l'urbanisme, expose que dans le cadre de l'aménagement du cheminement piéton sur la route de Lagamas. La cession d'une partie (environ 128 m²) de cette parcelle au domaine public communal était mentionnée sur le permis de construire du propriétaire, conformément au plan joint en annexe.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal :

- Décide d'acquiescer à l'euro symbolique la parcelle AL 2 pour partie
- Décide de transférer cette parcelle dans le domaine public communale
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune
- Dit que les frais de géomètre sont à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques, financiers et techniques nécessaires à l'acquisition de la parcelle et à lever classement et intégration dans le domaine public ou privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-09-28/06

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Absents : 2

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etai~~ent~~ent présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Tiphonie RUIZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIELLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Elodie SALMI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Christine SANCHEZ a donné procuration à Yannick VERNIERES, Marie Hélène GOETZ a donné procuration à Didier CARAYON, Lydia BRAILLY a donné procuration à Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI a donné procuration à Henry MARTINEZ

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBAU, Wilfrid MBILAMPINDO

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

OBJET : RETROCESSION PARCELLE AD 131

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 septembre 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 30 septembre 2022

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales

Roxane MARC, adjointe en charge de l'urbanisme, expose et propose au conseil municipal d'intégrer dans le domaine public communale, la parcelle AD 131, rue sous les aires, d'une superficie de 168m², conformément au plan joint en annexe.

Cette proposition est faite suite au travail sur le dossier des rétrocessions non régularisés à ce jour sur la commune.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Le conseil municipal :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AD 131
- Décide de transférer cette parcelle dans le domaine public communale
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques, financiers et techniques nécessaires à l'acquisition de la parcelle et à lever classement et intégration dans le domaine public ou privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Jean-Pierre GABAUDAN
Maire**



Accusé de réception en préfecture
034-213402399-20220928-2022-09-28-06-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

--

--

DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-09-28/07

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Absents : 2

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Tiphonie RUIZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Elodie SALMI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Christine SANCHEZ a donné procuration à Yannick VERNIERES, Marie Hélène GOETZ a donné procuration à Didier CARAYON, Lydia BRAILLY a donné procuration à Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI a donné procuration à Henry MARTINEZ

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBIAU, Wilfrid MBILAMPINDO

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Direction Générale

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2023

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 septembre 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 30 septembre 2022

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-27 à L2122-29 ;

Vu le Code du Travail, notamment son article L3132-26 « les dérogations au repos dominical sont accordées par le Maire de la commune »,

Considérant que dans les établissements de commerce de détails ou le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par arrêté du Maire après avis du conseil municipal,

Les demandes sur la commune sont les suivantes :

Pour les commerces de détails :

- LIDL : les 17, 24 et 31 décembre 2023

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

- Approuve le calendrier de dérogation au repos dominical des salariés tels que mentionné ci-dessus

**Jean-Pierre GABAUDAN
Maire**



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-09-28/08

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Absents : 2

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Tiphonie RUIZ, Loudgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Jean-Louis CERZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Elodie SALMI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Christine SANCHEZ a donné procuration à Yannick VERNIERES, Marie Hélène GOETZ a donné procuration à Didier CARAYON, Lydia BRAILLY a donné procuration à Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI a donné procuration à Henry MARTINEZ

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBAU, Wilfrid MBILAMPINDO

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Centre social

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX SALLES
DEPARTEMENTALES DE SPORT A LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DE
SANGONIS**

Le Maire certifie :

- que la convocation du
Conseil municipal avait
été faite le : 20
septembre 2022

- que le compte rendu
de cette délibération a
été affiché à la porte
de la mairie le : 30
septembre 2022

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Le Département de l'Hérault construit deux salles départementales de sport en complémentarité du Gymnase Raymond Boisset existant. Cette extension prend en compte les besoins du collège Max Rouquette à Saint André de Sangonis avec notamment une salle de gymnastiques avec mur d'escalade, une salle d'expression libre, deux vestiaires et des espaces de stockage. Le Département assure la construction du bâtiment sur une parcelle municipale et, à ce titre, en confie la gestion à la commune.

Les deux salles départementales de sport appartiennent au Département de l'Hérault et constitue ne dépendance de son domaine public. Le Département en assume les charges du propriétaire. La Commune accepte de se voir confier la gestion des deux salles départementales de sport, leurs occupations par la Commune est accordée à titre gracieux par le Département.

La convention de mise à disposition des salles départementales définit les différentes obligations de la Commune et du Département ainsi que les dispositions financières pour la gestion de l'équipement.

La présente convention est conclue pour UN AN (1) à compter de sa signature, pour une durée de six ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction jusqu'au terme de la gratuité d'occupation accordée au collège

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de Convention de mise à disposition des deux salles départementales de sport,
- Demande de percevoir les subventions et autres recettes afférentes à cette convention,

- Mandate Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-09-28/09

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Absents : 2

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Tiphonie RUIZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Elodie SALMI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Christine SANCHEZ a donné procuration à Yannick VERNIERES, Marie Hélène GOETZ a donné procuration à Didier CARAYON, Lydia BRAILLY a donné procuration à Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI a donné procuration à Henry MARTINEZ

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBAU, Wilfrid MBILAMPINDO

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Centre social

OBJET : PROJET SOCIAL 2023 2026 DU CENTRE SOCIAL, CULTUREL ET SPORTIF MOZAIKA

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 septembre 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 30 septembre 2022

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu les circulaires n°56 du 31 octobre 1995 et n°195 du 27 juillet 1998 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
vu la circulaire CNAF n° 2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale,
vu la Circulaire CNAF n°2016-005 du 16 mars 2016 relative aux conditions d'agrément des structures d'animation de la vie sociale,
vu le Règlement intérieur de l'action sociale CAF de l'Hérault 2021,

En octobre 2020, les élus du Conseil Municipal ont approuvé le principe de création d'un Centre Social sur la commune. Cet engagement a permis de lancer une phase d'étude d'un an soutenue par la CAF de l'Hérault. Cette période se conclue par la rédaction d'un projet social de préfiguration, socle fondateur de la structure. Le Centre MOZAIKA a ainsi ouvert ses portes en janvier 2022.

Après l'obtention d'un agrément d'un an pour une année de préfiguration, le projet social présenté en annexe de cette délibération présente le projet définitif pour la période 2023 / 2026. Il est accompagné du projet spécifique à destination des familles pour pouvoir bénéficier de l'agrément « Animation Collective Famille ».

Le centre social, culturel et sportif Mozaïka est reconnu par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et doit à ce titre présenter un projet social pour pouvoir bénéficier de l'agrément « animation globale et coordination » dans le cadre du projet social. Après un an d'existence, une demande d'agrément pour un projet social de 4 ans est ainsi sollicité pour les agréments « animation globale et coordination » et « Animation collective famille ».

L'approbation et la signature des termes du contrat de projet social permettront le versement des prestations au titre de l'animation globale, de la coordination et du projet Famille.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet social du centre social, culturel et sportif,
- Autoriser en conséquence le maire à signer et ratifier les termes du contrat de projet avec la CAF, ainsi que les éventuels avenants à intervenir,
- Demande de percevoir les subventions et autres recettes afférentes au contrat de projet,
- Mandate Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-09-28/10

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Absents : 2

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Tiphonie RUIZ, Loudji CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Jean-Louis CERZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Elodie SALMI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Christine SANCHEZ a donné procuration à Yannick VERNIERES, Marie Hélène GOETZ a donné procuration à Didier CARAYON, Lydia BRAILLY a donné procuration à Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI a donné procuration à Henry MARTINEZ

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBIAU, Wilfrid MBILAMPINDO

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Centre social

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 septembre 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 30 septembre 2022

**Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire**



Vu le règlement intérieur de l'action sociale CAF de L'Hérault 2022,
Vu la circulaire 2020 – 01 Direction des politiques familiales et sociales

Le Contrat enfance jeunesse (Cej) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce dispositif permet de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Il comporte par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination. Après 14 ans de mise en œuvre, les modalités du Cej sont aujourd'hui questionnées. La Convention Territoriale Globale vise la simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles s'appuie sur un cadre contractuel et des modalités de financement renouvelées.

Ce nouveau cadre contractuel et l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la Caf et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux ;
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service ;
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des Caf par la simplification des règles de financement ;

Les champs d'intervention mobilisés dans cette démarche, en lien avec le projet de Convention Territoriale Globale intercommunal porté par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault sont :

- L'enfance, jeunesse,

- La parentalité,
- L'animation de la vie sociale,
- L'accès aux droits.

Une convention de partenariat entre la Caf et la collectivité locale est proposée pour 5 ans.

L'approbation et la signature des termes du contrat de Convention Territoriale Globale permettront le versement des prestations de services définies dans la circulaire 2020 – 01 de la Direction des politiques familiales et sociales

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de Convention Territoriale Globale
- Autorise en conséquence le maire à signer et ratifier les termes de la convention avec la CAF, ainsi que les éventuels avenants à intervenir,
- Demande de percevoir les subventions et autres recettes afférentes à la Convention de projet,
- Mandate Monsieur le maire pour prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-09-28/11

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Absents : 2

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Tiphany RUIZ, Luidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Jean-Louis CERZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Elodie SALMI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Christine SANCHEZ a donné procuration à Yannick VERNIERES, Marie Hélène GOETZ a donné procuration à Didier CARAYON, Lydia BRAILLY a donné procuration à Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI a donné procuration à Henry MARTINEZ

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBAU, Wilfrid MBILAMPINDO

Secrétaire : Tiphany RUIZ

Service instructeur : Finances / Commande Publique

OBJET : BUDGET COMMUNAL : ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 septembre 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 30 septembre 2022

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Vu L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,
Vu la présentation en Commission Finances réunie le 7 septembre 2022,

Yannick Vernières, Adjoint chargé des finances expose que la trésorerie de Clermont l'Hérault a transmis une liste de titres irrécouvrables afin que le Conseil Municipal statue sur leur admission en non-valeur.

Cette liste jointe représente la somme de 4 208.31 €.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne décharge pas le redevable de sa dette mais libère le comptable de son obligation de poursuites.

De plus, le fait de conserver de telles créances en comptabilité conduit à passer outre le principe de sincérité des comptes, principe fondamental de gestion publique que la Chambre Régionale des comptes ne manquerait pas de nous objecter.

Nous pouvons admettre en non-valeur la somme de 4 208.31 €.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres
- Précise que cette opération constitue une dépense de fonctionnement inscrite au compte 6541 au Budget 2022

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



Accusé de réception en préfecture
034-213402399-20220928-2022-09-28-11-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-09-28/12

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Absents : 2

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Tiphany RUIZ, Luidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Jean-Louis CERZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Elodie SALMI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Christine SANCHEZ a donné procuration à Yannick VERNIERES, Marie Hélène GOETZ a donné procuration à Didier CARAYON, Lydia BRAILLY a donné procuration à Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI a donné procuration à Henry MARTINEZ

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBAU, Wilfrid MBILAMPINDO

Secrétaire : Tiphany RUIZ

Service instructeur : Finances Commande Publique

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 septembre 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 30 septembre 2022

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



OBJET : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE 2

Vu L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'importance de la lisibilité du budget et la sincérité des comptes

Monsieur Yannick VERNIERES, Adjoint chargé des finances expose :

Afin de permettre de voir au plus vite, le coût par opération, une décision modificative est alors faite :

DEPENSE INVESTISSEMENT		
Compte	Intitulé du compte	Montant
2313	Immobilisations en cours de construction	- 2 215 646 €
	Total	- 2 215 646 €

DEPENSE		INVESTISSEMENT	
Compte	Intitulé du compte	Opération et libellé	Montant
2313	Immobilisations en cours de construction	1001 Anne Frank	1 500 000.00 €
2313	Immobilisations en cours de construction	1002 maison intergénérationnelle	635 646.00 €
2313	Immobilisations en cours de construction	1005 ilot Presbytère	80 000.00 €
		Total	2 215 646 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

Le Conseil Municipal

- Approuve les modifications proposées

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-09-28/13

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

Absents : 3

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Didier CARAYON, Serge HODEE, Tiphonie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Elodie SALMI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Christine SANCHEZ a donné procuration à Yannick VERNIERES, Marie Hélène GOETZ a donné procuration à Didier CARAYON, Lydia BRAILLY a donné procuration à Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI a donné procuration à Henry MARTINEZ

Membre (s) absent (s) : Julien MASSEBIAU, Wilfrid MBILAMPINDO, Chantal DUMAS,

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : finances / commande publique

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 septembre 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 30 septembre

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur de la ligue contre le cancer,

Considérant que dans le cadre de la campagne « Octobre Rose », l'association de la ligue contre le cancer organise une marche rose,

Monsieur le Maire expose, Afin d'aider l'association au bon déroulement de cet événement et les coûts que celle-ci engendre. La commune souhaite participer et verser une subvention.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

- Octroi la somme de 500€ à l'association de la ligue contre le cancer

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-09-28/14

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Absents : 2

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Tiphonie RUIZ, Louidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Jean-Louis CERZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Elodie SALMI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Christine SANCHEZ a donné procuration à Yannick VERNIERES, Marie Hélène GOETZ a donné procuration à Didier CARAYON, Lydia BRAILLY a donné procuration à Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI a donné procuration à Henry MARTINEZ

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBAU, Wilfrid MBILAMPINDO

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Ressources humaines

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 septembre 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 30 septembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge

Jean-Pierre
GABAUDAN,
Maire



et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un (ou indiquer le nombre) apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ressources Humaines	Assistant ressources humaines	Master Management	De septembre 2022 à juillet 2023

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire



DEPARTEMENT DE L'HERAULT / COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-09-28/15

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27
Absents : 2

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Tiphanie RUIZ, Loidgi CARO, Marie-Hélène CAZEVIEILLE, Laurent BERNADOU, Clémence OFFEN, Jean-Christophe NOUGAREDE, Edith MARTIN, Sylvain MAZET, Annie BLANES, Jean-Yves WINUM, Jean-Louis CERZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Edwige GENIEYS, Elodie SALMI

Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Christine SANCHEZ a donné procuration à Yannick VERNIERES, Marie Hélène GOETZ a donné procuration à Didier CARAYON, Lydia BRAILLY a donné procuration à Edwige GENIEYS, Flavien BOTTINELLI a donné procuration à Henry MARTINEZ

Membre(s) absent(s) : Julien MASSEBIAU, Wilfrid MBILAMPINDO

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Urbanisme

OBJET : VENTE PARCELLE AL 197

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 20 septembre 2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 30 septembre 2022

**Jean-Pierre
GABAUDAN
Maire**



Vu les articles L. 2241-1 à L. 2241-4 du code général des collectivités territoriales
Vu le PAE du PEYROU approuvé le 10 février 2012
Vu le dossier de déclaration loi sur l'eau sur le PAE du Peyrou sen date du 04 avril 2012
Vu le PA 034 239 12 C 0001 secteur 1 autorisé par l'arrêté municipal du 18 juin 2012 accordant 29 lots à bâtir, 3 macrolots, voiries, stationnements et espaces verts
Vu le PA modificatif 034 239 12 C 0001 M01 autorisé par l'arrêté municipal du 11 décembre 2013 accordant la suppression de deux terrains à bâtir pour créer des places de stationnements
Vu le PA modificatif 034 239 12 C 0001 M02 autorisé par l'arrêté municipal du 24 mars 2014 accordant la modification de l'emprise des macrolots
Vu le PA modificatif 034 239 12 C 0001 M03 autorisé par l'arrêté municipal du 12 aout 2014 accordant la réduction d'emprise du périmètre de l'opération d'ensemble sur le secteur 1
Vu le PA modificatif 034 239 12 C 0001 M04 autorisé par l'arrêté municipal du 08 septembre 2015 accordant la modification du cahier des charges et la création de deux lots à destination de stationnement
Vu la servitude réseau et passage sur la parcelle AL 197 mentionnée dans les PA modificatif 034 239 12 C 0001 M03 et 034 239 12 C 0001 M04
Vu le plan de récolement VRD du secteur 1 du 20 novembre 2013
Vu le règlement de la zone Uc du PLU

Madame Roxane MARC, adjointe au Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune souhaite vendre le terrain AL 197 d'une superficie de 3228m² lui appartenant à la SAS GGL AMENAGEMENT au prix de 740.000 € net selon les modalités suivantes :

Condition particulière liée à l'engagement de la commune de vendre le terrain d'assiette des services techniques (AL 197) avec le bâtiment Cette cession se fera selon les modalités suivantes :

La somme de 350.000 € comptant à la signature de la promesse de vente
Et le solde, soit 390.000 € comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente intervenant à la libération du terrain.

-Conditions générales :

- Absence de contrainte archéologique
- Obtention d'un dossier de déclaration ou d'autorisation loi sur l'eau
- Absence de contrainte environnementale
- Signature d'une promesse de vente d'une durée de 24 mois avec possibilité de prolongation
- Obtention d'un permis d'aménager de 8 à 12 lots environ dont 4 pour primo accédant, sans obligation de social, libre de recours et retrait
- La SAS GGL AMENAGEMENT fera son affaire de la servitude réseau et passage sur la parcelle AL 197
- La SAS GGL AMENAGEMENT devra remettre en l'état les continuités hydrauliques du réseau Eaux Usées et du réseau pluvial de la rue François Jacob dans le cadre du futur aménagement de la parcelle AL 197
- La SAS GGL AMENAGEMENT fera son affaire du désenclavement de la parcelle AL 202 en zone Ue
- La SAS GGL AMENAGEMENT devra respecter le règlement de la zone Uc du PLU dans le cadre du futur aménagement de la parcelle AL 197

Où cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le conseil municipal

- Décide la vente de la parcelle AL 197 au prix de 740.000€ net suite à l'exposé de Roxane MARC, adjointe au Maire.
- Décide que les frais d'acte seront à la charge de la SAS GGL AMENAGEMENT
- Décide que la SAS GGL AMENAGEMENT fera son affaire de la servitude réseau et passage sur la parcelle AL 197
- Décide que la SAS GGL AMENAGEMENT devra remettre en l'état les continuités hydrauliques du réseau Eaux Usées et du réseau pluvial de la rue François Jacob dans le cadre du futur aménagement de la parcelle AL 197
- Décide que la SAS GGL AMENAGEMENT fera son affaire du désenclavement de la parcelle AL 202 en zone Ue
- Décide que la SAS GGL AMENAGEMENT devra respecter le règlement de la zone Uc du PLU dans le cadre du futur aménagement de la parcelle AL 197
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier (administratifs, techniques et ou financiers).

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Le Maire
Jean-Pierre GABAUDAN

